

Convention pour le financement

de l'étude préopérationnelle TMF-Floralies

sous la maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole

ENTRE D'UNE PART

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, dénommée dans la présente « Valenciennes Métropole », représentée par son Président, Monsieur Laurent DEGALLAIX, autorisé par délibération du bureau communautaire du 30 mars 2023.

ET

La Ville de Marly, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, autorisé par la délibération du conseil municipal du

ET

La Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), représentée par son Président du Directoire, Monsieur Pierre TONNEAU, autorisé par

Vu

Le nouvel axe de la politique communautaire de renouvellement urbain visant à identifier et à requalifier les friches stratégiques et prioritaires de l'agglomération.

Vu

L'approbation par le Conseil Communautaire du 21 mars 2022 de la liste des 15 sites définis comme prioritaires dont le site TMF à Marly.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le secteur TMF-Floralies à Marly a été retenu par Valenciennes Métropole pour faire l'objet d'un projet de Renouvellement Urbain.

Un inventaire des friches du territoire communautaire a été réalisé lors de l'élaboration du PLUI en 2016 et a révélé un gisement de 114 sites à requalifier. A l'issue d'une analyse multicritère partagée avec les partenaires, **15 sites prioritaires ont été sélectionnés pour faire l'objet d'études pré-opérationnelles plus avancées dont le foncier TMF à Marly.**

L'emprise actuellement occupée par l'entreprise de logistique TMF est située à l'articulation entre le futur parc urbain de Marly et le quartier des Floralies, ensemble de logements locatifs sociaux et privés construits dans les années 1960 dont la requalification est envisagée.

Valenciennes Métropole, la Ville de Marly et la Société immobilière du Grand Hainaut (SIGH) se sont associées pour **réaliser ensemble une étude pré opérationnelle à l'échelle du site TMF et du quartier des Floralies.**

Cette mission doit permettre de mener une réflexion sur le devenir de ce secteur de Marly et **d'identifier les grandes orientations d'aménagement dans la perspective d'un projet global de requalification du quartier** : renaturation de la friche TMF en lien avec le parc urbain, aménagement des espaces publics du quartier des Floralies, intervention sur les logements locatifs sociaux de la SIGH.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention financière détermine les modalités de participations financières de la Ville de Marly et de la SIGH au financement de l'étude préopérationnelle TMF Floralties réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ETUDE PREOPERATIONNELLE

Le montant de l'étude préopérationnelle s'élève à 179 200€.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MARLY

La Ville de Marly s'engage à participer au financement de l'étude préopérationnelle par le biais d'un fonds de concours versé à Valenciennes Métropole, soit une participation de **59 733,33 €**, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude préopérationnelle	179 200	Ville de Marly	59 733,33
		SIGH	59 733,33
		CAVM	59 733,33
TOTAL	179 200	TOTAL	179 200

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA SIGH

La SIGH s'engage à participer au financement de l'étude préopérationnelle par le biais d'un fonds de concours versé à Valenciennes Métropole, soit une participation de **59 733,33 €**, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude préopérationnelle	179 200	Ville de Marly	59 733,33
		SIGH	59 733,33
		CAVM	59 733,33
TOTAL	179 200	TOTAL	179 200

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE VALENCIENNES METROPOLE

Valenciennes Métropole s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude préopérationnelle et à la financer à hauteur de 59 733,33€.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

Valenciennes Métropole sollicitera la participation de la Ville de Marly en 2023, soit 59 733,33€.

Valenciennes Métropole sollicitera la participation de la SIGH en 2023, soit 59 733,33€.

Valenciennes Métropole sollicitera le versement du fonds de concours, par courrier adressé à Monsieur le Maire de Marly et à Monsieur le Président du Directoire de la SIGH, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 7 : DUREE ET CADUCITE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 2 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le logo de l'ensemble des financeurs (Valenciennes Métropole, Ville de Marly, SIGH) devra être apposé de façon à être visible par le public et repris dans tous les documents produits dans le cadre de la présente étude.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour tous les litiges pouvant subvenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant tout recours auprès du Tribunal administratif de Lille.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Fait à Valenciennes

Le

<p>LE PRESIDENT DE VALENCIENNES METROPOLE</p> <p>Laurent DEGALLAIX</p>	<p>LE MAIRE DE MARLY</p> <p>Jean-Noël VERFAILLIE</p>
<p>LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE DE LA SIGH</p> <p>PIERRE TONNEAU</p>	